

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ANNEXE B – EXEMPLE D'AVIS À L'ORGANISME

GUIDE DES IMMEUBLES – SECTION 1



PRÉPARATION DE LA VISITE D'INSPECTION :

1. La présence d'une personne de votre organisation qui possède une bonne connaissance des immeubles et des travaux effectués est requise pour accompagner l'inspecteur de votre CS lors de la visite. Votre représentant devra pouvoir donner accès à tous les locaux pour les besoins de l'inspection. En ce qui concerne la visite des logements, la date sera fixée de sorte à vous permettre d'aviser les occupants dans les délais prescrits.
2. Un accès sécuritaire aux toitures et aux combles (échelle) doit être prévu.
3. Les contrats de services, les enregistrements et les certificats d'inspection doivent être disponibles si l'immeuble comprend au moins l'un des équipements suivants :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ascenseurs, plates-formes, etc. | <input type="checkbox"/> Gicleurs et pompe à incendie |
| <input type="checkbox"/> Réseau de distribution de gaz | <input type="checkbox"/> Canalisation et robinets d'incendie |
| <input type="checkbox"/> Génératrice d'urgence | <input type="checkbox"/> Réseau de chauffage à eau chaude |
| <input type="checkbox"/> Réservoir pétrolier (souterrain ou non) | <input type="checkbox"/> Extincteurs portatifs et cabinets |
| <input type="checkbox"/> CVCA excluant chauffage à eau chaude | <input type="checkbox"/> Réservoir d'eau chaude (grande capacité) |
| <input type="checkbox"/> Système de détection et d'alarme incendie | |

4. De plus, l'inspecteur du CS aura besoin, pour ses dossiers, d'une copie des rapports complets d'inspection des équipements suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Gicleurs et pompe à incendie | <input type="checkbox"/> Canalisation et robinets d'incendie |
| <input type="checkbox"/> Ascenseurs, plates-formes et autres équipements de levage | <input type="checkbox"/> Système de détection et d'alarme incendie |

5. Une liste des travaux récemment réalisés et prévus prochainement doit être remise.
6. Une liste des problèmes majeurs décelés, accompagnée, s'il y a lieu, de rapports d'expertise, d'avis de la Régie du bâtiment et autres documents de référence est également requise.
7. Autres documents pertinents disponibles tels que plans des ensembles immobiliers.

Années d'installation des composants suivants : balcons (pontage), paliers, escaliers, rampes et échelles extérieures (fixés au bâtiment); revêtement des murs extérieurs, des fenêtres, des portes et porte-fenêtres extérieures, de la toiture, des stationnements et voies d'accès ainsi que, des aires de circulation piétonnière. Si certains composants ont des matériaux différents, indiquez l'année d'installation pour chacun.